

Avis aux termes de l'Article 12

Renseignements additionnels requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle

Nom du produit : *Herbicide de qualité technique Thiencarbazone-méthyle*
N° d'homologation : *29068*
N° de demande : *2007-3259*
N° de l'ARLA : *1622660*

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de validité de l'homologation conditionnelle prenant fin le *31 décembre 2010*, et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le *30 septembre 2010*, accompagnés des CODO précisés. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

PARTIE 0 INDEX

CODO : 0
Titre : Index

Détails : **Un index électronique de l'ensemble de données soumis en réponse à la présente lettre est requis. Pour de plus amples renseignements, consulter la directive d'homologation DIR2006-05, *Exigences concernant la présentation d'un index de données, de documents et de formulaires.***

PARTIE 2 RENSEIGNEMENTS EXIGÉS SUR LES CARACTÉRISTIQUES POUR L'HOMOLOGATION D'UNE MATIÈRE ACTIVE DE QUALITÉ TECHNIQUE (MAQT) OU DE PRODUITS DU SYSTÈME INTÉGRÉ (PSI)

CODO : 2.13.3
Titre : Données sur les lots

Détails : **Le demandeur doit fournir les données d'analyse de cinq lots de production en série. Si ces données ne sont pas immédiatement disponibles, prière de fournir la date de présentation des données prévue.**

**PARTIE 7 ÉTUDES SUR LES RÉSIDUS PRÉSENTS DANS LES ALIMENTS
DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE OU ANIMALE ET
DANS LE TABAC**

CODO : 7.3

Titre : Essais sur la stabilité à l'entreposage dans un congélateur

Détails : **Le demandeur doit fournir les données d'essais sur la stabilité du
thiocarbazone-méthyle entreposé au congélateur dans des matrices
végétales pendant 18 mois.**